

**ORGANISATION POUR LA MISE
EN VALEUR DE FLEUVE SENEGAL
(O.M.V.S)**

HAUT-COMMISSARIAT

**ATELIER REGIONAL SUR LES PROJETS DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN
DU FLEUVE SENEGAL**



COMPTE RENDU DES TRAVAUX

MÉRIDIEN PRÉSIDENT, DU 27 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2001

L'Atelier Régional sur les projets de lutte contre la pauvreté dans le Bassin du fleuve Sénégal a ouvert ses travaux, le 27 février 2001, sous la Présidence de **Monsieur Abdoulaye BATHILY - Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique du Sénégal** en présence de **Monsieur Oumar Khassimou DIA - Ministre du Plan du Sénégal**, du **Directeur des Opérations de la Banque Mondiale pour le Sénégal**, de **Son Excellence Madame BOLI Fatoumata DIALL, Ambassadeur du Mali au Sénégal**.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Programme d'Atténuation des Impacts de l'Environnement (PASIE).

L'atelier avait pour objectif de définir les orientations, les stratégies d'intervention et les modalités de mise en œuvre de ce volet.

Les travaux de l'atelier se sont déroulés en plénière et présidés par **Monsieur Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA - Haut-Commissaire de l'OMVS** avec pour rapporteurs :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Mouhamed Fadel Ould SADBOUH | - Mauritanie |
| - Abdoulaye DEMBELE | - Mali |
| - Oumy SARR | - Sénégal |
| - Mahamadou SACKO | - OMVS |
| - Isselmou SENHOURY | - OMVS |
| - Babacar DIAGNE | - OMVS |
| - Mamadou Mactar SYLLA | - OMVS |
| - Mme Diouf Massoutoura | - Personne Ressource |

La liste des participants est jointe en annexe.

L'atelier a discuté les thèmes suivants :

1. L'état de la pauvreté dans le Bassin,
2. Les orientations stratégiques,
3. Les domaines d'intervention prioritaires,
4. La zone d'intervention du projet,
5. Les critères de sélection des localités,
6. Les principes directeurs et les modalités de mise en œuvre.
7. Les acteurs et leurs rôles,
8. Les modalités de saisine et de financement,
9. Les décaissements,
10. Les projets.

1. ETAT DE LA PAUVRETE DANS LE BASSIN

L'atelier a fait le constat que la pauvreté est une réalité dans le bassin malgré les efforts consentis dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les indicateurs sociaux de développement restent toujours en deçà des normes admises au niveau mondial en terme de :

- sécurité alimentaire,
- approvisionnement en eau potable et assainissement,
- santé,
- éducation,
- faiblesse de revenus,
- etc..

Ainsi, l'indicateur de pauvreté pour la Région de Saint-Louis se situe autour de 17,1%, alors qu'il est de 30,6% pour le Département de Bakel et de 43% pour le Département de Louga .

Pour la région de Kayes, l'indice de pauvreté est de 50,1%.

Pour la rive droite en Mauritanie, l'indice de pauvreté varie de 60,7% à 80% selon les localités.

Les principales causes sont :

- Les calamités naturelles,
- L'insuffisance de capacité d'accueil en terme d'infrastructures sociales ,
- La faiblesse de revenus du fait , entre autres, de la faible performance du secteur agricole,
- L'enclavement et,
- La migration.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Sur la base des programmes nationaux, les orientations et les démarches stratégiques suivantes du programme de lutte contre la pauvreté ont été retenues par l'atelier :

- ♦ La création d'opportunités d'emplois et d'auto-emplois par la promotion d'activités génératrices de revenus.
- ♦ L'amélioration de l'accès aux services sociaux à travers la mise en place d'infrastructures communautaires.

- ♦ La promotion soutenue de la femme, notamment par l'amélioration de son accès aux biens et services, de son niveau d'instruction et la promotion et l'éclosion de leurs initiatives.
- ♦ Le renforcement des capacités des acteurs de base. L'accent sera mis sur l'appui à la formulation des projets et à la recherche de financement.
- ♦ La mise en place d'un système d'information et de suivi des conditions de vie des populations en vue d'une meilleure appréciation de l'état de pauvreté dans le Bassin.

3. AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les interventions se feront dans les axes prioritaires ci-après :

► **Génération, Accroissement, diversification, de revenus et création d'emplois**

Le développement de la micro-réalisation pourrait être un axe central du programme. Dans le bassin, il visera : à améliorer la sécurité alimentaire, accroître les revenus par le développement des activités non agricoles, créer les conditions de fixation des populations rurales, limiter les effets de l'érosion et de l'appauvrissement des sols.

Les actions génératrices de revenus et de création d'emplois pourraient être menées dans l'agriculture, l'agro-alimentaire (transformation, conservation), la pêche, l'appui au petit élevage, l'artisanat et l'environnement.

► **Amélioration de l'accès aux services sociaux**

- De façon spécifique, les objectifs visés sont : l'augmentation du taux de scolarisation des filles, la réduction de la mortalité maternelle, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et de couverture des infrastructures d'assainissement et de voies de communication.
- Les projets à envisager porteront sur la construction, l'extension et la réhabilitation d'infrastructures collectives dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'approvisionnement en eau potable.

L'amélioration des conditions d'habitats et de désenclavement des zones ciblées par des travaux à haute intensité de main d'œuvre, pourrait être également pris en compte.

► **promotion socio-économique de la femme :**

- Pour la promotion socio-économique de la femme, il est retenu la mise en place d'équipements adéquats permettant d'alléger les travaux domestiques et la promotion d'activités visant à améliorer les conditions de vie de la femme par des projets de micro-réalisations.
- Le renforcement des capacités organisationnelles et entrepreneuriales de la femme par l'alphabétisation, les formations qualifiantes de courte durée et la mobilisation de capital (épargne-crédit ou fonds de crédit).
- L'amélioration de la santé des femmes et la lutte contre le sida.

4. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le découpage administratif de la zone d'intervention du programme se présente comme suit :

Au Mali, la zone d'intervention couvre la première région (Kayes) et une partie de la deuxième région (Koulikoro). Chaque Région est administrée par un Haut-Commissaire et est subdivisée en Cercles. Chaque Cercle, placé sous l'autorité d'un Délégué du Gouvernement, est découpé en communes urbaines et/ou rurales. L'Administration locale est dirigée par un délégué du Gouvernement.

Première Région (Kayes) :

- *Cercle de Kayes* : Tafacirga , Sony, Guidimaka Keri Kaffo, Kemene Tambo, Somankidi, Bangassi, Same Diomboma, Liberté Dembaya, Kayes, Hawa Dembaya, Logo et Diamou ;
- *Cercle de Bafoulabé* : Bafoulabé, Mahina, Koudian, Diokeli et Bamafélé.
- *Cercle de Kita*,
- *Cercle de Kéniéba*.

Deuxième Région (Koulikoro)

- *Cercle de Kati*
- *Cercle de Kolokani*.

En Mauritanie, La zone est comprise entre quatre Régions (Wilayas) avec à leur tête un gouverneur (Wali), à savoir :

- la Wilaya du Trarza (chef-lieu Rosso),
- la Wilaya du Brakna (chef-lieu Alèg),

- la Wilaya du Gorgol (chef-lieu Kaédi),
- la Wilaya du Guidimakha (chef-lieu Sélibaby).

Chaque Wilaya est subdivisée en Préfectures (Moughatâa) administrées par un Préfet (Hakem).

La Moughatâa comprend plusieurs Arrondissements (Merkez) avec à leur tête un Chef d'Arrondissement.

Les arrondissements comprennent des communes urbaines ou rurales qui regroupent des villages, hameaux et campements.

Les Moughatâa et Merkez touchant la vallée sont les suivants :

- *Au Trarza* : Rosso avec le Merkez de Jeder el Mouhguen), Keur Macène avec le Merkez de Ndiago et R'Kiz avec les Merkez de Tékane et Lexeiba.
- *Au Brakna* : les Moughatâa de Boghé avec le Merkez de Dar-El-Barka, de Bababé et de M'Bagne.
- *Au gorgol* : les Moughatâa de Kaédi avec le Merkez de Lexeiba, Toufoundé-Sivé et de Maghama.
- *Au Guidimakha* : la Moughatâa de Sélibaby avec les Merkez de Wompou, Gouraye, Khabou.

Au Sénégal, les zones concernées sont :

- 3 Départements sont concernés dans la Région de Saint-Louis : Dagana, Podor et Matam.
 - * *Département de Dagana* : Mbane (CR de Gaé et Mbane), Rao (CR de Gandon et Mpal) et Ross-Béthio (CR de Ross-Béthio et de Rosso-Sénégal) et les CU de Dagana, Richard Toll et Saint-Louis ;
 - * *Département de Podor* : Cascas (CR de Aéré-Lao, Medina-Ndiatbé et Mboumba), Gamadji Sarré (CR de Dodele et Guédé), Saldé (Cr de Galoya Toucouleur et Pété) et Thilé Boubacar (CR de Fanaye et Ndidayène-Pendao) et CU de Podor, Ndioum, Golléré.
 - * *Département de matam* : Sinthiou-Bamambé (CR Ourosidy), Ogo (CR de Bokidiave, Nabadji-Civol et Ranérou), Orkadiéré (CR de Hawré), Agnam Civol (Oréfondé et Dabiya) et les CU de Matam, Oourossogui, Thilone, Kanel, Semmé et Waoundé.
- Le Département de Bakel de la Région de Tambacounda : Diawara (CR de Moudéry, Gabou et Ballou), CU de Bakel

- Le Département de Louga (Sakal et Keur Momar Sarr) de la Région de Louga.

Ces Départements sont subdivisés en Arrondissements comportant des communautés rurales et Communes urbaines.

5. CRITERES DE SELECTION DES LOCALITES

Il s'agira, en conséquence, de sélectionner parmi ces localités, celles devant accueillir les actions du projet.

A cet effet, l'atelier a retenu les critères ci-après :

- 1) Le degré d'affection des populations, les plus touchées par les impacts négatifs du programme de l'OMVS.
- 2) La faiblesse en infrastructures sociales de base (degré d'accessibilité),
- 3) La vulnérabilité des populations par rapport aux calamités naturelles (inondations et sécheresse, etc...),
- 4) L'enclavement,
- 5) L'implication des femmes,
- 6) L'existence d'autres programmes de lutte contre la pauvreté

6. PRINCIPES DIRECTEURS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les principes directeurs suivants ont été retenus pour la mise en œuvre du programme :

- ♦ **L'approche par la demande** : elle s'appuie sur la conviction que la solution face aux problèmes locaux seront d'autant plus durables que les communautés les plus concernées participent à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, les projets seront une réponse aux besoins et exigences spécifiques tels qu'ils seront identifiés par les populations elles mêmes en collaboration avec les autorités concernées.
- ♦ **L'approche participative responsabilisante** perçue comme un processus dans lequel l'initiative est prise par la population est souhaitée. Elle exigera des populations bénéficiaires des projets, une participation effective au financement de l'investissement et du fonctionnement des projets. Cette participation est à définir en termes de contrepartie au projet.
- ♦ **La stratégie de faire - faire et le partenariat** : cette approche responsabilise aussi bien les bénéficiaires directs, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités décentralisées que les agences de réalisation sur le terrain qui auront prouvé, entre autres critères, des capacités de gestion techniques et de mobilisation (ONG, entreprises locales). Par cette démarche, la réalisation des

activités du projet sera confiée aux structures décentralisées des Etats membres, lesquelles peuvent confier l'exécution des travaux à des entrepreneurs et fournisseurs locaux. Un mécanisme d'arrangements institutionnels permettra de réguler les relations de partenariat entre le Haut-Commissariat, les Cellules Nationales, les structures d'exécution et les populations.

- ♦ **L'approche genre** sera systématisée en vue d'une plus grande équité dans l'affectation des ressources du projet .
- ♦ **Le ciblage des zones vulnérables** dans le bassin en vue de l'atténuation des effets résultant de la mise en œuvre du programme de l'OMVS et des calamités naturelles.

7. ACTEURS ET LEURS ROLES :

Les acteurs identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Les structures administratives nationales et locales,
- Les CNC / CLC,
- Les organisations d'appui au développement communautaire (associations, ONG, Organisations villageoises, etc...),
- Les bénéficiaires regroupés sous forme d'organisations communautaires de base,
- Le Haut-Commissariat et les Partenaires financiers.

Etant donné que ces acteurs sont tous représentés dans le dispositif du PASIE existant au niveau des Etats membres, l'atelier préconise de retenir le cadre institutionnel dudit PASIE (CNC et CLC) pour la mise en œuvre du Projet de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, les rôles et responsabilités des acteurs s'articuleront comme suit :

A. Structures administratives nationales et locales chargées de la lutte contre la pauvreté :

Elles seront chargées de fournir toute l'assistance technique nécessaire à l'impulsion et à la mise en œuvre du programme, en veillant à la cohérence des activités identifiées.

B. Comités Locaux de Coordination (CLC) :

Ils seront chargés :

- * de l'appui à l'identification et à la reformulation des projets ;
- * de la pré-sélection des projets et

- * du suivi de leur exécution.

C. Comités Nationaux de Coordination (CNC) :

En ce qui les concerne, ils seront chargés de :

- * la sélection des projets selon les critères définis par l'atelier et leur transmission au Haut-Commissariat de l'OMVS,
- * la supervision des projets,
- * l'harmonisation des interventions des différents partenaires conformément aux stratégies et mécanismes de lutte contre la pauvreté adoptés au niveau de chaque Etat.

D. Organisations communautaires de base :

Principales bénéficiaires de ce programme, elles seront chargées de l'identification, la formulation et la mise en œuvre des projets.

E. Organisations d'appui au développement communautaire :

Elles assureront l'exécution des projets en tant que maîtres d'ouvrage délégués. Elles pourront être sollicitées pour apporter leur assistance en matière d'appui – conseil, de renforcement des capacités et de suivi aux organisations communautaires de base bénéficiaires.

Il s'agira des ONG, des associations, des coopératives, des groupements féminins ou villageois, des entreprises locales ayant une bonne connaissance du milieu et l'implication depuis le stade de l'identification seront pris en compte comme critères importants de choix.

F. Haut-Commissariat / Partenaires financiers :

Ils seront chargés du financement des projets et leur supervision, selon les modalités prévues dans les accords de crédits.

8. MODALITES DE SAISINE ET DE FINANCEMENT

L'élaboration et l'exécution des projets seront du ressort des Etats membres, à travers les structures du PASIE.

L'atelier a retenu les modalités de saisine et de financement ci-après :

Au niveau local, les CLC présélectionnent, les projets proposés par les bénéficiaires conformément aux critères de sélection retenus par l'OMVS.

Les projets retenus par les CLC seront ensuite transmis aux CNC en vue d'une sélection.

Les CNC examineront les dits projets, dans un délai n'excédant pas un mois et sur convocation de leurs Présidents. Les délibérations seront consignées dans un procès verbal.

En cas d'acceptation des dossiers, le Ministère de tutelle de l'OMVS notifiera, par écrit, dans un délai de 15 jours, au Haut-Commissariat, les projets sélectionnés et les financements requis.

L'acceptation définitive des projets sera subordonnée à l'accord du Haut-Commissariat et du partenaire financier

Le Haut-Commissariat autorisera le financement et mettra en place les fonds suivant les modalités de décaissement retenues.

Ces fonds seront répartis entre les Etats membres sur la base d'une répartition égalitaire (1/3 du montant par Etat).

Les financements autorisés seront ensuite décaissés par le Haut-Commissariat selon un calendrier convenu de commun accord avec le partenaire financier.

Le financement concernera les projets prioritaires et conformément aux critères retenus par le présent atelier..

La responsabilité de la gestion de ces fonds incombera à l'Etat membre qui désignera la ou les structures chargées de l'exécution.

Le Haut-Commissariat, en relation avec le partenaire financier et les Cellules Nationales OMVS, assurera le suivi de la gestion des fonds et procédera aux évaluations convenues dans les accords de financement.

9. DECAISSEMENTS

L'atelier, compte tenu de la nature modeste des projets, recommande la mise en place d'un système de décaissement rapide permettant la bonne exécution des dits projets.

10. PROJETS

l'atelier a retenu que les projets à financer doivent être des micro-réalisations.

Par conséquent, il a été recommandé :

- L'adaptation du portefeuille de projets dans un délai d'un mois ;
 - La mise en place d'un système de suivi simplifié.
-



ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

(O.M.V.S.)

HAUT - COMMISSARIAT

ATELIER REGIONAL SUR LES PROJETS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE



LISTE DE PRESENCE

MALI

Sory Kamissoko
Abdoulaye Dembelé

Ismaila Konaté

Navon Cissé
Youssouf Kouyaté

Soumaïla DIARRA
Raymond Berthé

Coordonnateur Cellule Nationale OMVS
Chef du Projet de Développement Intégré en aval
du Barrage de Manantali /PDIAM/MDR
Conseiller Technique au Ministère du
Développement Social, de la Solidarité et des
Personnes Agées
Direction Nationale de l'Hydraulique
Directeur Adjoint de la Promotion, de la Femme
de l'Enfant et de la Famille
ENDA – Tiers Monde
AMADECOM / CCA - ONG

MAURITANIE

Moustapha Ould Maouloud
Bouyagui Camara
Mohamed Fadel O. Ch. Saad Bouh
Mohamed Ould Tourade
Mohamed O. Abderrahmane
Mohamed Abdellahi O. Tolba

CT/MHE/ Chargé de la Cellule Nationale OMVS
CN/OMVS/MHE
CN/OMVS/MHE
Représentant Collectif des ONG Tenmiya
Collectif des ONG du PASIE
Réseau ONG du PASIE